VILLE DE Punaauia

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
- 3 NOV. 2026
N° ..... / IDV

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ n°589/2026 du 3 novembre 2026

Autorisant la manifestation « TAUREA MOVE » 8ème édition du 03 au 06 novembre 2026 au parc VAIRAI

AMPLIATIONS :

Commune de Punaauia	1
Haut-commissariat	1
Police municipale	1
Gendarmerie	1
Archives	1
Union Pour la Jeunesse	1
D C A	1
	7

Acte rendu exécutoire

Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte a été

déposé à la Subdivision Administrative

le 03 NOV. 2026

et notifié

le 03 NOV. 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le 7ème adjoint

VILLE DE PUNAAUIA * TAHITI Polynésie Française *

Yann LEU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PUNAAUIA

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française,

VU le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

VU le code de l'aménagement applicable en Polynésie française ;

VU l'arrêté n° 131/2026 du 27 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Yann LEU, 7ème adjoint

VU le rapport d'étude n°1441-167/MFL/DCA du lundi 19 octobre 2026 et le procès-verbal de la commission de sécurité n°2698/MFL/DCA du mercredi 28 octobre 2026 ;

VU le procès-verbal de visite avant ouverture de la commission de sécurité n°2701/MFL/DCA du lundi 2 novembre 2026 et le rapport de visite n°1441-168/MFL/DCA du même jour ;

VU le rapport de vérification technique réglementaire des installations électriques provisoires de la société INSPELEC n°2026-282.02 du 2 novembre 2026 ;

VU les courriels de l'Union Polynésienne pour la Jeunesse du 2 novembre 2026;

Considérant que l'Union Polynésienne pour la Jeunesse organise au parc VAIRAI, du 3 au 6 novembre 2026, la manifestation dénommée « TAUREA MOVE » 8ème édition, qui doit accueillir jusqu'à 1 500 personnes, majoritairement des jeunes dont des mineurs, sous chapiteaux et dans des tribunes démontables ;

Considérant que lors de la visite avant ouverture du 2 novembre 2026, la commission de sécurité n'a pu se prononcer, faute de production du rapport de vérification des installations électriques, et a formulé des prescriptions relatives à la stabilité des structures ;

Considérant que le rapport de vérification INSPELEC n°2026-282.02, transmis ensuite par l'organisateur, conclut à la non-conformité de l'installation électrique provisoire ; que l'organisateur a justifié le 3 novembre 2026 de la réalisation de la mise à la terre de l'installation et de la garantie que le groupe électrogène et ses câbles de sortie sont maintenus, pendant toute la durée de la manifestation, dans un périmètre fermé par des barrières, inaccessible au public ;

Considérant que l'organisateur a justifié de la mise en œuvre des prescriptions de la commission de sécurité relatives à la stabilité des structures ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'autoriser l'ouverture au public sous réserve du strict respect des prescriptions de la commission de sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 La manifestation dénommée « TAUREA MOVE » 8ème édition, relevant de la réglementation des établissements recevant du public de type PA avec activités X, R et P sous CTS de 2ème catégorie, est autorisée à ouvrir au public au parc VAIRAI, dans la limite d'un effectif de 1 500 personnes, du 3 au 6 novembre 2026 de 8h30 à 16h00, sous réserve du respect de l'ensemble des prescriptions émises par la commission de sécurité dans son rapport d'étude n°1441-167/MFL/DCA du 19 octobre 2026 et son rapport de visite n°1441-168/MFL/DCA du 2 novembre 2026.

Article 2 L'ouverture au public le jeudi 5 novembre 2026 de 17h00 à 22h00 est subordonnée à la mise en place d'un éclairage de sécurité conforme à l'article CTS 22 et à la justification de sa vérification, constatée par le Service Incendie et Secours de la commune.

Article 3 L'organisateur se tient en conformité avec les dispositions prévues en matière de sécurité pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, de conditions météorologiques défavorables, notamment d'une vitesse de vent excédant les limites fixées par l'article CTS 7 ou par la notice du fabricant, ou de toute circonstance compromettant la sécurité du public, le maire pourra ordonner la fermeture immédiate, totale ou partielle, de la manifestation.

Article 5 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Pour le Maire et par délégation,
Le 7ème adjoint

VILLE DE PUNAAUIA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TAHITI Polynésie Française

Yann LEU

HÔTEL DE VILLE
BP 13001 – 98717 Punaauia – Polynésie française
Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : ville@punaauia.pf — www.punaauia.pf